

La demande de permis de visite se dématérialise

N'envoyez plus vos documents personnels version papier, transférez les directement à la direction de l'établissement depuis le site www.pénitentiaire.justice.fr et suivez ainsi l'avancée de votre demande.

Portail des Services
de l'Administration Pénitentiaire
pour les personnes détenues



Les demandes de permis de visite ne concernent que les personnes détenues dont le statut pénal est « **condamné** »

1. Accéder à votre espace personnel

1a

Connectez vous sur le site :
www.pénitentiaire.justice.fr

OU

Scannez avec votre téléphone portable ou votre tablette le QR code ci dessous :



Cliquez sur le bouton d'authentification « **FranceConnect** ».



2. Réaliser une demande de permis de visite

2a

Depuis la page d'accueil du portail de l'administration pénitentiaire, cliquez sur le menu « **Permis** » en haut de page.

Pour réaliser votre demande de permis de visite, cliquez sur « **Demander un permis** ».



2b

Renseignez le numéro d'écrout et l'établissement pénitentiaire de la personne détenue à qui vous souhaitez rendre visite. Si les informations sont vérifiées, vous pourrez renseigner son nom et son prénom puis cliquer sur « **Suivant** ».

2c

Une liste reprenant l'ensemble des documents que vous devez avoir en votre possession vous est présentée.

Munissez-vous de chaque document de manière dématérialisée afin de pouvoir les intégrer dans la suite du processus. Puis cliquez sur « **J'ai compris** ».



L'établissement pénitentiaire pourra vous demander des documents complémentaires.

2d

Indiquez si la demande de permis est pour vous ou un tiers afin de passer à l'étape suivante.

2e

Cliquez sur la flèche et précisez votre relation avec la personne détenue.

2f

Ajoutez votre photo d'identité en cliquant sur le «+». Une fois enregistrée, cliquez sur «Suivant» pour passer à la prochaine étape.



La photo d'identité doit être récente et de bonne qualité. L'établissement pénitentiaire peut vous demander une nouvelle photo si cette dernière ne convient pas.

2g

Cliquez sur la flèche pour sélectionner la pièce d'identité que vous souhaitez ajouter. Cliquez ensuite sur le «+» pour l'enregistrer, enfin cliquez sur «Suivant» pour passer à la prochaine étape.

2h

Cliquez sur le «+» pour joindre votre justificatif de domicile puis cliquez sur «Suivant» pour passer à la dernière étape.

2i

Vous pouvez intégrer un commentaire facultatif si vous souhaitez communiquer une information supplémentaire à la direction de l'établissement.

3. Confirmation de l'envoi de votre demande de permis de visite

3a

La demande de permis de visite est alors transmise à l'établissement pénitentiaire. Un courrier électronique d'accusé de réception de votre demande est envoyé à l'adresse mail qui est enregistrée sur votre compte personnel.

3b

Retrouvez le statut de vos demandes de permis de visite en cliquant sur l'onglet « Permis » dans le menu principal puis sélectionnez « Demande de permis ».

Si vous rencontrez des problèmes sur le portail :
Contactez le support depuis le bouton « Contact » dans le menu du site www.penitenciaire.justice.fr